



OBTENIR L'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Note d'information à destination des structures d'accueil de l'Ain

Références réglementaires :

- loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique
- décret n°2010-485 du 12 mai 2010
- arrêté du 14 mai 2010 relatif au dossier de demande d'agrément

Le service civique : Qu'est-ce que c'est ?

- Un engagement volontaire pour tous les jeunes de 16 à 25 ans
- Sur une période de 6 à 12 mois (en moyenne 8 mois) et représentant au moins 24 heures hebdomadaires
- Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, reconnue prioritaire pour la Nation
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge intégralement par l'Etat
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat
- Effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public agréés par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

Les associations perçoivent une aide de l'Etat de 100 euros aux fins de couvrir une partie des coûts exposés pour assurer l'accueil et l'accompagnement du volontaire. Les personnes morales de droit public n'ouvrent pas droit à cette aide.

Quelles missions proposer aux jeunes volontaires ?

Ce que sont les tâches d'un volontariat

Les tâches sont essentiellement des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute et d'accompagnement. Les profits administratifs et logistiques, liés au fonctionnement courant de la structure ou concurrents à l'exercice d'une profession réglementée (animateur ACM ou entraîneur sportif, par exemple) sont exclus.

Le référentiel des missions est téléchargeable sur le site de l'Agence du Service Civique :
<http://www.service-civique.gouv.fr/page/comment-obtenir-un-agrement>

Neufs domaines prioritaires pour la Nation

Les missions proposées dans le cadre d'une demande d'agrément d'engagement de service civique doivent relever d'un des 9 domaines suivants :

- **Solidarité** : par exemple accompagner des personnes isolées dans des sorties culturelles
- **Santé** : par exemple intervenir dans les écoles sur les conduites à risque
- **Education pour tous** : par exemple participer à des actions d'accompagnement scolaire ou de lutte contre l'illettrisme
- **Culture et loisirs** : par exemple participer à la mise en place d'un festival culturel
- **Sport** : par exemple favoriser l'accès aux pratiques sportives de personnes handicapées
- **Environnement** : par exemple sensibiliser la population au tri des déchets et aux économies d'énergie
- **Mémoire et citoyenneté** : par exemple participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques

- **Développement international et actions humanitaires** : par exemple réaliser une mission à l'international avec une grande ONG
- **Intervention d'urgence** : par exemple aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations

Quelles sont les modalités d'indemnisation et de prise en charge des volontaires ?

- Une indemnité de 467.34€ nets/mois, intégralement financée par l'Etat est directement servie au volontaire, par l'Agence de services et de paiement (ASP), sans transiter par la structure d'accueil.
- La structure d'accueil sert au volontaire une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel de 106.31€ correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transport. Cette aide pourra être versée de différentes manières (titre repas, remboursement de frais, etc...)
- Certains volontaires peuvent, si leur situation le justifie, bénéficier d'une bourse de l'Etat de 106.38€ par mois
- L'Etat prend en charge l'intégralité de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques ainsi que le versement d'une fraction complémentaire de la cotisation retraite due au titre de l'indemnité pour permettre la validation de la période de service

Quelles sont les démarches pour accueillir des volontaires en service civique ?

- Un agrément est requis pour accueillir des volontaires en service civique. L'agrément est délivré pour 2 ans aux vues de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge les volontaires.
- Le dossier de demande d'agrément peut être téléchargé sur le site www.service-civique.gouv.fr/content/obtenir-un-agrement ou être retiré à la DDCS de l'Ain, auprès de Mylène CANET (conseillère technique) ou Christine DENIS (secrétaire).

Les demandes d'agrément au titre du service civique émanant des collectivités territoriales, des établissements publics et des associations de l'Ain sont à adresser à :

DDCS de l'Ain – 9 rue de la Grenouillère – CS60425 - 01000 BOURG EN BRESSE Cedex

Contenu du dossier de demande d'agrément :

- ✓ Le formulaire de demande d'agrément dûment complété
- ✓ L'acte constitutif de l'organisme demandeur précisant la possibilité d'accueillir des personnes volontaires et, si la mention n'est pas portée au sein dudit acte, la délibération de l'organe statutairement compétent prévoyant l'accueil de personnes volontaires
- ✓ Le rapport d'activité de l'exercice clos (pour les associations)
- ✓ Les comptes annuels des trois derniers exercices clos accompagnés, le cas échéant, des rapports du commissaire aux comptes.

Pour les demandes de renouvellement d'agrément :

Le même dossier est à fournir en ajoutant :

- ✓ Le compte-rendu d'activités Service civique au titre des deux années d'agrément.
- ✓ Le bilan nominatif des volontaires

Quelles obligations pour la structure d'accueil ?

- Un tuteur pour chaque jeune : un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé d'assurer l'accompagnement du volontaire dans la réalisation de sa mission et doit également l'aider à réfléchir et à élaborer son projet d'avenir, post mission de service civique.

- Une formation civique et citoyenne assurée au volontaire en service civique. L'Etat prend en charge les frais d'inscription à la formation premier secours PSC1 et verse 100€ à la structure d'accueil agréée au titre du service civique pour lui permettre de financer cette formation.
- Les structures d'accueil doivent **veiller à la diversité des profils des volontaires** qu'elles accueillent en service civique.

Contacts et accompagnements proposés aux structures d'accueil intéressées de l'Ain :

- Pour définir la ou les missions qui seront proposées aux volontaires,
- Pour définir les modalités du tutorat à mettre en place dans votre structure,
- Pour être informé sur les démarches administratives ainsi que sur les spécificités du statut d'engagé de service civique, les droits et obligations des volontaires et des structures d'accueil.

Vous pouvez contacter :

<p style="text-align: center;"> Le DDCS de l'Ain Mylène CANET Référente départementale Service civique Mylene.canet@ain.gouv.fr Tel : 04 74 32 55 41 </p> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> PRÉFET DE L'AIN </div>	<p style="text-align: center;"> Les services de la plateforme régionale d'appui au Service Civique mise en œuvre par le CRAJEP avec le soutien de la Région Rhône Alpes servicecivique@crajeprhonealpes.org Tel : 06 66 69 31 90 </p> <div style="text-align: center;">  </div>
--	--

Des actions d'informations et de formations collectives à destinations des acteurs du service civique (volontaires, tuteurs, responsables de structures, ...) sont également régulièrement proposées, dans l'Ain, ainsi que dans les autres départements rhônalpins.

Guides d'informations téléchargeables sur <http://www.service-civique.gouv.fr/page/guides-et-formations>

→ « **Guide des organismes d'accueil – Accueillir un volontaire en service civique ; de la demande d'agrément à l'engagement du jeune** »

Ce guide explique l'ensemble des démarches administratives à accomplir, depuis la phase de demande d'agrément, du recrutement des volontaires, jusqu'au bilan d'activités service civique, en fin d'exercice. Il aborde également la gestion statutaire des volontaires au sein de la structure.

→ « **Volontaires en Service civique : guide à destination des tuteurs** »

Ce guide rappelle les spécificités du statut d'engagé de service civique, les obligations de tutorat et d'accompagnement à mettre en place au sein de votre structure, en direction des volontaires, ainsi que des outils assurer le suivi des jeunes.

→ « **Guide du volontaire en service civique** »